Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Domaine de direction Immigration et intégration

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Marché du travail et assurance-chômage

Par courriel

Communication
Mesures visant à promouvoir l'intégration sur le marché du travail des personnes relevant du domaine de l'asile en 2025

Destinataires :

Services sociaux cantonaux
Services cantonaux chargés de l'intégration
Offices cantonaux du travail

Destinataires des copies :

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration (CDI)
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Association des offices suisses du travail (AOST)
Association des services cantonaux de migration (ASM)
Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)
Coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et de réfugiés
Union des villes suisses (UVS)
Association des Communes Suisses (ACS)

Lieu, date :

Berne, 10 mars 2025

Madame, Monsieur,

Le 8 mai 2024, nous vous avions informés par écrit des différents travaux, en cours ou en prévision, concernant l'intégration sur le marché du travail des personnes relevant du domaine de l'asile. Par la présente, nous souhaitons vous tenir au courant, d'une part, de l'état d'avancement de ces travaux et, d'autre part, des mesures qui seront prises au cours des prochains mois.

Rétrospective

Date	Événement	Teneur
11 mars 2022	Décision du Conseil fédéral	- Activation du statut de protection à partir du 12 mars 2022
13 avril 2022	Décision du Conseil fédéral	- Mesures de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S (programme S)
9 novembre 2022	Décision du Conseil fédéral	- Maintien du statut de protection S
1er mars 2023	Décision de la cheffe du DFJP	- Possibilité pour les jeunes en provenance d'Ukraine de suivre un apprentissage complet en Suisse
1er novembre 2023	Décision du Conseil fédéral	- Maintien du statut de protection S - Objectif stratégique : un taux d'activité de 40 % fin 2024
8 mai 2024	Décision du Conseil fédéral	- Prise de connaissance des travaux réalisés dans trois domaines : placement sur le marché du travail, reconnaissance des qualifications et communication - Objectif stratégique : un taux d'activité de 45 % fin 2025 - Désignation d'un délégué à l'intégration professionnelle
20 juin 2024	Rencontre nationale	- Intensification de la collaboration entre les services d'intégration, les services d'aide sociale et le service public de l'emploi
4 septembre 2024	Décision du Conseil fédéral	- Maintien du statut de protection S
20 septembre 2024	Décision du Conseil fédéral	- Prise de connaissance du rapport remis par le groupe d'évaluation du statut S - Mandat pour la modification de diverses réglementations légales relatives au statut de protection S - Octroi d'un délai de départ de 12 mois pour les personnes actives au moment de la levée du statut de protection S

Les mesures adoptées les 8 mai et 20 septembre 2024 par le Conseil fédéral en vue d'augmenter le taux d'activité des bénéficiaires du statut de protection S sont explicitées ci-après (points a à e). S'agissant des adolescents et des jeunes adultes (âgés de 18 à 25 ans), il convient de viser les objectifs fixés dans l'Agenda Intégration Suisse, notamment en donnant la priorité à l'achèvement d'une formation postobligatoire. La décision du 1er mars 2023 va également dans ce sens.

Les **secrétariats généraux de la CdC, de la CDAS et de la CDEP ainsi que les présidences de la CDI et de l'AOST** ont été constamment associés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) aux travaux en lien avec les mesures mentionnées ci-dessous, contribuant ainsi au succès de leur mise en œuvre. L'objectif de la Confédération et des cantons est que l'ensemble des efforts déployés et des améliorations apportées soient profitables à tous les bénéficiaires des mesures d'intégration.

Mesures et perspectives

a.) Intensification de la collaboration entre le service public de l'emploi, les services d'aide sociale et les services d'intégration : deuxième rencontre nationale

Le 20 juin 2024 s'est tenue à Berne la première rencontre nationale consacrée à l'intégration professionnelle des personnes à protéger, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Organisée par le SEM et le SECO, cette rencontre a donné l'occasion à des représentants du service public de l'emploi (SPE), des services d'aide sociale et des services d'intégration d'identifier des champs d'action dans le but d'améliorer la collaboration entre les services cantonaux concernés.

Sur cette base, un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux (SEM et SECO) et des conférences (CdC, CDAS, CDEP, AOST, CDI et CSIAS) concernés a élaboré des recommandations, lesquelles seront discutées avec les représentants cantonaux de tous les services compétents au cours de la **deuxième rencontre nationale, prévue le 12 mai 2025**. Les premiers projets de recommandations seront remis aux participants à la mi-avril 2025.

De plus amples informations sur cette deuxième rencontre ainsi qu'une invitation à y participer suivront.

b.) Introduction de modifications juridiques en vue d'encourager les bénéficiaires du statut de protection S à exercer une activité lucrative

Après avoir pris connaissance du rapport final remis en juin 2024 par le groupe d'évaluation du statut S, le Conseil fédéral a, lors de sa séance du 20 septembre 2024, chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'élaborer, d'ici à février 2025, un projet de consultation contenant des dispositions légales visant à promouvoir davantage l'intégration professionnelle des bénéficiaires du statut S.

Lancée le 26 février, la consultation relative aux modifications d'ordonnances et de lois prendra fin le 2 juin 2025. Le projet inclut, entre autres, les modifications suivantes :

Modifications d'ordonnances (entrée en vigueur prévue à l'automne 2025) :

- remplacement de l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative par une simple obligation d'annonce (art. 53, 64 et 65 ss de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative - mise en œuvre de la motion 23.3968 Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail) ;
- extension de l'obligation de participer à des programmes d'intégration (art. 10 de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers).

Modifications de lois (entrée en vigueur prévue au plus tôt début 2026) :

- introduction d'une obligation d'annonce auprès du SPE pour les bénéficiaires du statut S (art. 53, al. 5, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) comme pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés ;
- instauration d'un droit de changer de canton pour les personnes à protéger qui exercent une activité lucrative comme pour les personnes admises à titre provisoire (nouvel art. 74*a* de la loi sur l'asile).

c.) Désignation d'un délégué à l'intégration professionnelle

Le DFJP a désigné Adrian Gerber comme délégué à l'intégration professionnelle des réfugiés dans le but de renforcer encore la collaboration avec les milieux économiques. Chargé de jouer le rôle d'intermédiaire entre l'administration et le monde économique, M. Gerber travaille avec des entreprises nationales (et suprarégionales) en vue d'améliorer l'intégration professionnelle du groupe cible. L'année dernière, des contacts directs ont pu être établis entre les responsables RH des entreprises et des réfugiés au travers de salons des métiers, de manifestations diverses et de webinaires de l'emploi. Ces mesures sont particulièrement efficaces lorsque les demandeurs d'emploi ont été préparés de manière optimale par des coachs professionnels. Il convient de réfléchir à la manière de capitaliser sur les avantages offerts par les salons de l'emploi et les contacts directs établis sur place pour imaginer une forme d'accès plus directe aux dossiers de réfugiés aptes au placement. En outre il y a lieu de s'intéresser à des projets et des mesures qui facilitent l'intégration dans l'entreprise et encouragent le développement des compétences, la formation et la qualification.

d.) Placement de demandeurs d'emploi grâce à *Path2Work* et à d'autres applications

Le SEM et le SECO soutiennent le développement et la mise en œuvre de la plateforme d'emploi **Path2Work**, qui aide les réfugiés dans leur recherche d'emploi. Les adolescents et les jeunes adultes qui souhaitent suivre une formation professionnelle initiale peuvent également trouver des places de formation par l'intermédiaire de cette plateforme. Accessible à tous, cet outil est appelé à compléter les services de conseil et de placement assurés par le SPE ainsi que les mesures d'encouragement de l'intégration.

Path2work a été mise au point par l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH) et l'Université de Lausanne (UNIL). À la suite de l'étude préliminaire menée en 2024, quelque 60 000 réfugiés seront invités par courrier, à partir de la mi-mars 2025, à l'utiliser ; cette invitation se fera en quatre vagues réparties sur deux ans (environ 15 000 destinataires à chaque fois). Conscients que l'utilisation de la plateforme d'emploi risque de soulever des questions, le SEM et le SECO organiseront un webinaire avec des représentants de l'ETH et de l'UNIL afin de former les conseillers en personnel des offices régionaux de placement, les coaches professionnels et les collaborateurs concernés. De plus amples informations sur ce webinaire ainsi qu'une invitation à y participer suivront. Pour en savoir davantage sur la plateforme d'emploi, rendez-vous à l'adresse suivante : Bienvenue - Path2Work.

Le SEM soutient également le projet ***jobmate***, qui vise à épauler les coachs professionnels dans le but de faciliter et d'accélérer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail. Se présentant sous forme numérique, cette offre de services est disponible depuis le début de l'année 2025, en allemand pour l'instant, mais il est prévu de l'étendre à d'autres langues nationales. Vous trouverez davantage d'informations à l'adresse suivante : www.jobmate.ch.

e.) Mise sur pied de projets pilotes visant à faciliter la reconnaissance des diplômes

Désireux de promouvoir l'intégration professionnelle des réfugiés qui ont suivi une formation dans leur pays d'origine, le SEM soutient, en collaboration avec le SEFRI, différents projets qui accompagnent les intéressés dans le processus de reconnaissance des diplômes et les aident à s'intégrer sur le marché du travail. Il s'agit des projets suivants :

- EPER : MosaiQ
  (cantons concernés : AG, AI, AR, BE, GR, SH, SG, TG et ZH) ;
- Santé: reconnaître et enregistrer les diplômes | CRS
  [cantons concernés : BE, FR, GR, LU, NW, OW, TI, UR, VS, ZH et ZG ; cette offre va être étendue ; prenez contact avec la Croix-Rouge suisse (CRS) pour toute question.] ;
- Découvrir : ProActe, programme pour les femmes migrantes qualifiées
  (cantons concernés : GE, NE et VD).

Il importe que les services de conseil fassent part de ces offres aux réfugiés qui ont de bonnes qualifications professionnelles à la suite d'une formation reçue dans leur pays d'origine et éventuellement qu'ils les inscrivent directement. Les offres de l'Entraide Protestante Suisse (EPER) et de la CRS peuvent aussi être suivies par des personnes qui bénéficient d'autres mesures d'intégration, sont à la recherche d'un emploi ou exercent déjà une activité lucrative.

Nous vous remercions du dévouement dont vous faites preuve en faveur de l'intégration professionnelle des réfugiés et comptons sur vous pour continuer à soutenir la mise en œuvre des mesures prises dans ce domaine.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des nouveautés et sommes à votre disposition pour répondre à toute question. Merci d'adresser vos éventuelles remarques au :

SECO (pour toute question concernant le SPE et les mesures mentionnées au point a) :
administration-tc@seco.admin.ch ;

SEM (pour toute question concernant la promotion de l'intégration et les modalités d'emploi ainsi que les mesures mentionnées aux points a, b, c, d et e) :
arbeitsmarktintegration@sem.admin.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mader Regula LOJK6K
08.03.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Regula Mader

Sous-directrice

Membre du comité directeur du SEM

Godel Martin D3L855
07.03.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Martin Godel

Chef du centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage

Membre de la Direction du SECO

Pour en savoir plus :

- Trouver un emploi en Suisse – Travailler vaut le coup. Pour tous.
- Programme fédéral « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S)
- Encouragement de l'intégration
- Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative
- Informations à l'intention des personnes ayant fui l'Ukraine
- Statistiques
- Statistique en matière d'asile
- Communication SEM/SECO du 26 avril 2022 aux offices cantonaux du travail, aux services cantonaux chargés de l'intégration et aux services sociaux cantonaux
- Communication SEM/SECO du 8 mai 2024 concernant le renforcement de la collaboration entre l'encouragement de l'intégration et le service public de l'emploi